

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-111

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 28 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLARE BUZON

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Directrice générale adjointe de l'administration générale et services aux usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DJ 2021-21 du 21 juillet 2021 transmis au contrôle de la légalité le 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Madame Clare BUZON, Directrice générale adjointe de l'administration générale et des services aux usagers de la ville de L'Isle sur la Sorgue, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des actes établis par les services municipaux dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction générale adjointe pour :

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 7 000 euros HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- Toutes les correspondances administratives portant décisions,
- Les bordereaux en tant qu'ordonnateur de recettes et de dépenses,
- Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, (à l'exclusion des actes de l'état civil qui sont régis par l'article

R.2122-10 du CGCT), la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Madame Clare BUZON, Directrice générale adjointe de l'administration générale et des services aux usagers de la ville de L'Isle sur la Sorgue, reçoit également délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Clélie DEVIENNE, Directrice des affaires juridiques, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Les visas de factures,
- Les récépissés de dépôt des statuts des syndicats,
- Les déclarations de sinistres assurances,
- Les certificats administratifs et attestations en matière d'assurances,
- Les constats amiables d'accidents,
- Les lettres d'acceptation d'indemnisations d'assurances,
- Courriers relatifs aux autorisations de stationnement taxis,
- Les certificats d'affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 24 mars 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Clare BUZON

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr